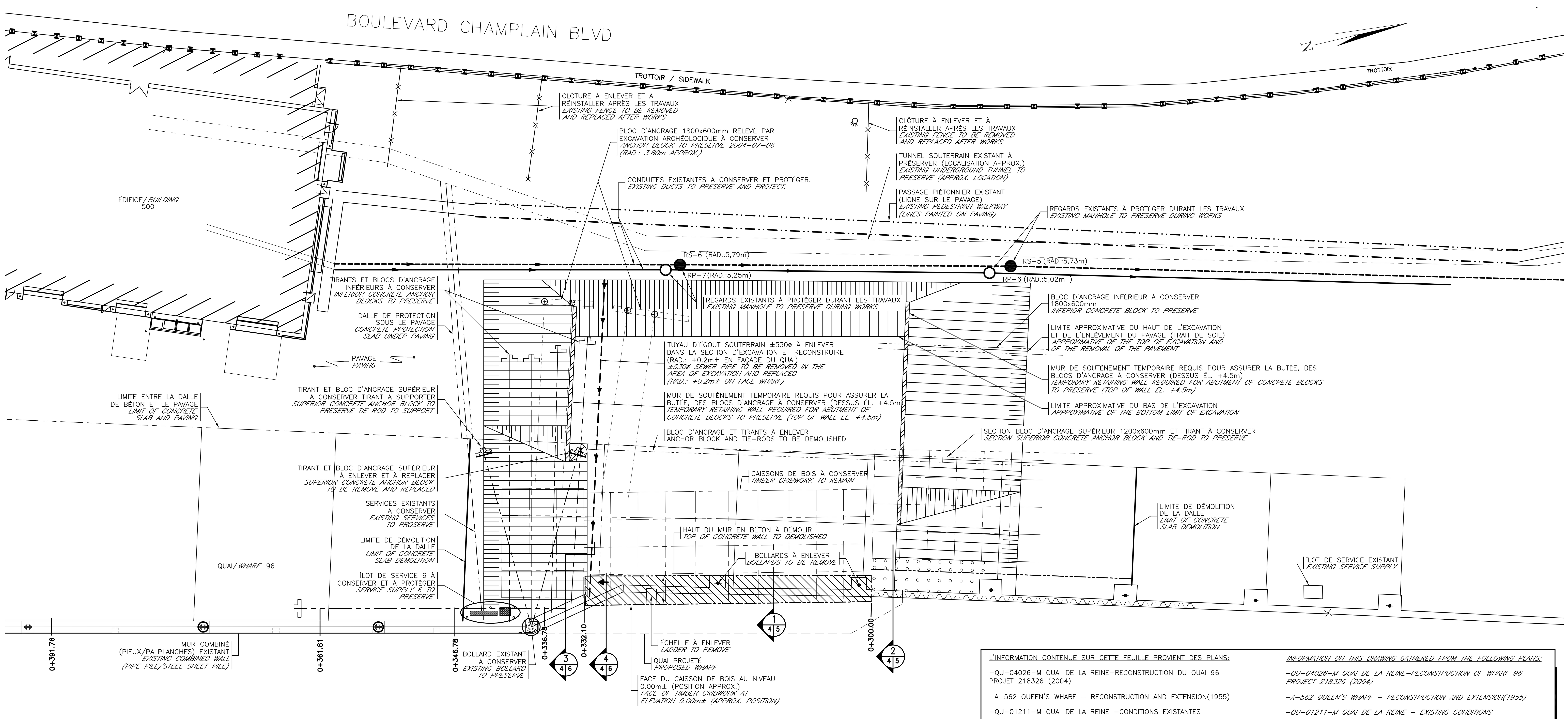

DÉMOLITION ET EXCAVATION
DEMOLITION AND EXCAVATION

0 — 10m

1: 200

L'INFORMATION CONTENUE SUR CETTE FEUILLE PROVIENT DES PLANS:	*INFORMATION ON THIS DRAWING GATHERED FROM THE FOLLOWING PLANS:*
–QU-04026-M QUAI DE LA REINE-RECONSTRUCTION DU QUAI 96 PROJET 218326 (2004)	*–QU-04026-M QUAI DE LA REINE-RECONSTRUCTION OF WHARF 96 PROJECT 218326 (2004)*
–A-562 QUEEN'S WHARF – RECONSTRUCTION AND EXTENSION(1955)	*–A-562 QUEEN'S WHARF – RECONSTRUCTION AND EXTENSION(1955)*
–QU-01211-M QUAI DE LA REINE –CONDITIONS EXISTANTES	*–QU-01211-M QUAI DE LA REINE – EXISTING CONDITIONS*
–LE PROFIL VERTICAL DU QUAI ENTRE LES CHAINAGES 0+300 @ 0+332 PROVIENT DES DONNEES CONTENUES DANS LES RAPPORTS D'EXPERTISE SOUS-MARINE – HYDROTECH MARINE (1999–2000) ET BOUCHARD BLANCHETTE MARINE LTEE (2006)	*–VERTICAL PROFILE OF THE WHARF BETWEEN 0+300 @ 0+332 GATHERED FROM DATA IN UNDERWATER ENGINEERING REPORTS BY HYDROTECH MARINE (1999–2000), AND BOUCHARD BLANCHETTE MARINE LTD (2006)*
– LES ELEVATIONS DU RADIER DES RESEAUX SANITAIRE ET DOMESTIQUE PROVIENT DU RAPPORT D'ANALYSE D'INVESTISSEMENT REFECTION PRELIMINAIRE DES RESEAUX (GENIVAR 2006–PRELIMINAIRE)	*–ELEVATIONS OF SEWER BOTTOM GATHERED FROM DOCUMENT ENTITLED "RAPPORT D'ANALYSE D'INVESTISSEMENT REFECTION PRELIMINAIRE DES RESEAUX" (GENIVAR 2006–PRELIMINARY)*

NOTES SUR LES TRAVAUX TEMPORAIRES:

1. LES LIMITES DE L'EXCAVATION DE MÊME QUE LA LONGUEUR ET LA LOCALISATION DES MURS TEMPORAIRES DE SOUTÈNEMENT SONT APPROXIMATIVES. S'ASSURER QUE CES DONNÉES CORRESPONDENT AUX CONDITIONS DE TERRAIN.
2. EXCAVER À PARTIR DE LA FACE DU QUAI EN PROGRESSANT VERS L'ARRIÈRE EN DIRECTION OUEST.
3. REMBLAYER À PARTIR DE LA FACE DES BLOCS D'ANCRAGE ET PROGRESSER VERS L'EST EN DIRECTION DE LA FACE DU QUAI.
4. NE PAS REMBLAYER ENTRE LE NOUVEAU MUR ET LE QUAI EXISTANT AVANT QUE LE REMBLAYAGE DEVANT LES BLOCS D'ANCRAGE AIT PROGRESSÉ VERS LA FACE DU QUAI SUR UNE DISTANCE D'AU MOINS 20M±.
5. L'ENTREPRENEUR RETIENDRA LES SERVICES D'UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'O.I.Q. EXPÉRIMENTÉ POUR PRENDRE SOUS SA CHARGE LA SÉQUENCE DES OPÉRATIONS D'EXCAVATION ET LES OUVRAGES DE SOUTÈNEMENT TEMPORAIRE.
6. AVANT DE PROCÉDER À L'EXCAVATION, L'ENTREPRENEUR SOUMETTRA À L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR DES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉS PAR LE PROFESSIONNEL RESPONSABLE DU DESIGN DES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE SOUTÈNEMENT TEMPORAIRE.
7. LES MÉTHODES UTILISÉES POUR L'EXCAVATION ASSURERONT QUE LES PAROIS ET LES STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT TEMPORAIRE SOIENT CONFORMES À TOUTES LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ MUNICIPALES, PROVINCIALES ET FÉDÉRALES.
8. LA CONCEPTION DES MÉTHODES D'EXCAVATION ASSUMERA TOUTES LES MESURES DE PROTECTION ADÉQUATES INHÉRENTES AUX STRUCTURES TEMPORAIRES DE SOUTÈNEMENT INCLUANT ÉTAIS–RENFORTS POUR ASSURER LA STABILITÉ DE L'OUVRAGE ET PRÉVENIR TOUT DOMMAGE AUX SECTIONS ADJACENTES.

NOTES ON THE TEMPORARY IMPLEMENTS:

1. *EXCAVATION LIMITS AND THE LENGTH AND LOCATION OF TEMPORARY RETAINING WALLS INDICATED ARE APPROXIMATE. ADJUST EXCAVATION LIMITS AND LOCATION AND LENGHT OF TEMPORARY RETAINING WALLS TO SUIT ACTUEL FIELD CONDITIONS ENCOUNTERED.*
2. *EXCAVATION SHALL COMMENCE AT THE FACE OF THE WHARF AND ADVANCE PROGRESIVELY WESTWARD TOWARDS THE BACK.*
3. *WHEN BACKFILLING, COMMENCE AT THE FACE OF THE CONCRETE ANCHOR BLOCKS AND ADVANCE PROGRESSIVELY EASTWARD TO THE WHARF FACE.*
4. *DO NOT COMMENCE PLACING BACKFILL BETWEEN THE NEW WALL AND THE EXISTING WHARF UNTIL THE BACKFILLING IN FRONT OF THE ANCHOR BLOCKS HAS PROGRESSED A DISTANCE OF AT LEAST 20M± TOWARDS THE FACE OF THE WHARF.*
5. *THE CONTRACTOR SHALL ENGAGE AN EXPERIENCED REGISTERED PROFESSIONAL ENGINEER TO UNDER TAKE THE DESIGN WORK FOR THE EXCAVATION, TEMPORARY RETAINING WALLS, AND SEQUENCE OF OPERATIONS.*
6. *PRIOR TO COMMENCING THE EXCAVATION WORK THE CONTRACTOR SHALL SUBMIT DRAWINGS SIGNED AND SEALED BY THE PROFESSIONNAL ENGINEER RESPONSABLE FOR THE DESIGN OF THE EXCAVATION WORKS FOR THE ENGINEER'S RECORD AND REVIEW.*
7. *THE EXCAVATION DESIGN SHALL ENSURE THAT SIDE SLOPES AND TEMPORARY RETAINING STRUCTURES CONFORM WITH ALL MUNICIPAL, PROVINCIAL AND FEDERAL REQUIREMENTS RELATING TO SAFETY.*
8. *THE EXCAVATION DESIGN SHALL ALSO ENSURE THAT ADEQUATE PROTECTIVE MEASURES SUCH AS INSTALLATION OF TEMPORARY RETAINING STRUCTURES OR TEMPORARY BRACING ARE INSTALLED TO PREVENT LOSS OF STABILITY OR DAMAGE TO SECTIONS OF THE EXISTING STRUTURE THAT ARE TO REMAIN.*

NOTES POUR L'EXCAVATION ET LE REMBLAYAGE:

1. PRENDRE CONNAISSANCE DES RECOMMANDATIONS DONNÉES DANS LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ANNEXÉES AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX D'EXCAVATION. DE PLUS, TENIR COMPTE DU NIVEAU DE CONTAMINATION DES SOLS ET DE LA PRÉSENCE D'ÉLÉMENTS DE BÉTON, D'ACIER OU DE BOIS MENTIONNÉ AU DEVIS AINSI QUE DES FEUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉALABLES AUX TRAVAUX (VOIR FEUILLE M20).
2. LES INFORMATIONS RECUEILLIES LORS DES FORAGES NE SONT DONNÉES QU'À TITRE INDICATIF ET CELLES–CI DONNENT LES CARACTÉRISTIQUES DU SOL À L'ENDROIT OÙ LES SONDAGES ONT ÉTÉ EFFECTUÉS.
3. SUIVRE LES INDICATIONS DONNÉES DANS LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ANNEXÉES AINSI QUE SUR LES PLANS POUR RÉALISER LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET D'IMPLANTATION DES OUVRAGES. LES PLANS ET DEVIS ONT PRÉSÉANCE SUR LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES.
4. AU PÉRIMÈTRE DES NOUVEAUX OUVRAGES, DÉCOUPER LE PAVAGE EXISTANT À LA SCIE.
5. PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES AFIN DE RESPECTER LES PENTES D'EXCAVATION DEMANDÉES, MINIMISER LA SURFACE DE TERRAIN UTILISÉE POUR LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DEMEURER À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DES TRAVAUX.
6. LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, DISPOSER DU BOIS DES CAISSONS ET DES SOLS CONTAMINÉS SELON LES NORMES EN VIGUEURS LES PLUS STRICTES. TOUT LE SOL SORTANT DU SITE DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT ANALYSÉ.
7. UNE FOIS LES EXCAVATIONS TERMINÉES, AVISER L'INGÉNIEUR AFIN QUE CELUI–CI PUISSE EXAMINER LE FOND DES EXCAVATIONS.
8. OBTENIR TOUTES LES AUTORISATIONS REQUISES POUR L'ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX.
9. LA LOCALISATION DES SERVICES N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF. ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DE DÉTERMINER LEUR LOCALISATION PRÉCISE.
10. NE PAS COMMENCER LE REMBLAYAGE AVANT QUE L'INGÉNIEUR N'AIT DONNÉ SON APPROBATION.
11. NE PAS EFFECTUER DE COMPACTAGE DU MATÉRIEL DE REMBLAI SANS LA PRÉSENCE D'UN REPRÉSENTANT DU LABORATOIRE D'INSPECTION.
12. RÉCUPÉRER TOUTES LES PIÈCES DE BOIS FLOTTANTES PROVENANT DES TRAVAUX DE DÉMOLITION OU D'EXCAVATION.

NOTES CONCERNING EXCAVATION AND FILL WORK:

1. *PERUSE THE RECOMMENDATIONS PROVIDED IN THE APPENDED GEOTECHNICAL STUDIES BEFORE UNDERTAKING EXCAVATION WORK. ALSO, TAKE INTO ACCOUNT THE SOIL CONTAMINATION LEVEL AND THE PRESENCE OF CONCRETE, STEEL OR WOOD ELEMENTS MENTIONED IN THE SPECIFICATIONS AND THE PRE–CONSTRUCTION ARCHAEOLOGICAL DIG ZONE (SEE DRAWING M20).*
2. *DATA GATHERED THROUGH DRILLINGS IS PROVIDED FOR GUIDANCE ONLY AND INDICATES SOIL CHARACTERISTICS WHERE BORE–HOLES HAVE BEEN DRILLED.*
3. *FOLLOW INDICATIONS PROVIDED IN APPENDED GEOTECHNICAL STUDIES AND ON DRAWINGS TO CARRY OUT EXCAVATION WORK AND IMPLEMENT THE STRUCTURES. DRAWINGS AND SPECIFICATIONS TAKE PRECEDENCE OVER THE GEOTECHNICAL STUDIES.*
4. *AT THE PERIMETER OF NEW STRUCTURES, SAW EXISTING PAVEMENT.*
5. *TAKE NECESSARY MEASURES TO COMPLY WITH REQUIRED EXCAVATION GRADIENTS, MINIMISE GROUND SURFACE AREA USED FOR EXCAVATION ACTIVITIES AND REMAIN WITHIN WORK ZONE LIMITS.*
6. *DURING EXCAVATION, DISPOSE OF CRIB WOOD AND CONTAMINATED SOILS TO THE MOST STRINGENT APPLICABLE STANDARDS. ALL SOILS SHALL BE ANALYSED PRIOR TO EXITING THE SITE.*
7. *WHEN THROUGH WITH EXCAVATION, NOTIFY ENGINEER FOR HIS INSPECTION OF EXCAVATION BOTTOMS.*
8. *OBTAIN ALL REQUIRED AUTHORISATIONS FOR THE STORAGE OF MATERIALS.*
9. *THE LOCATION OF SERVICES IS INDICATED FOR GUIDANCE ONLY. ASSUME RESPONSIBILITY FOR DETERMINING THEIR EXACT LOCATION.*
10. *DO NOT UNDERTAKE BACKFILLING BEFORE ENGINEER HAS GIVEN HIS APPROVAL.*
11. *DO NOT UNDERTAKE COMPACTION OF FILL MATERIALS IN THE ABSENCE OF A REPRESENTATIVE OF THE TESTING LABORATORY.*
12. *RECOVER ALL FLOATING PIECES OF WOOD GENERATED DURING DEMOLITION AND EXCAVATION ACTIVITIES*

NOTES GÉNÉRALES:

1. VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.
2. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX INGÉNIEURS.
3. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.
4. LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX (VILLE DE QUÉBEC), DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE, ET DES RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX APPLICABLES.
5. COORDONNER TOUS LES TRAVAUX DES SOUS–TRAITANTS ET AVISER L'INGÉNIEUR S'IL Y A NON–CONCORDANCE.
6. PRÉVOIR L'ÉTAYAGE TEMPORAIRE ADÉQUAT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX TOUT EN RESPECTANT LES NORMES DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.
7. S'ASSURER QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX NE MENACE EN AUCUN TEMPS L'INTÉGRITÉ DES STRUCTURES EXISTANTES ET DE LA PARTIE DU QUAI EXISTANT À CONSERVER.
8. À LA FIN DES TRAVAUX DE CHAQUE SPÉCIALITÉ OU LORSQUE REQUIS PAR L'INGÉNIEUR, LE SITE SERA NETTOYÉ DE TOUS LES DÉBRIS ET SURPLUS DE MATÉRIAUX ET LAISSÉ DANS UN ÉTAT DE PROPRETÉ À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE.
9. TOUS LES MATÉRIAUX DE REBUT DOIVENT ÊTRE EXPÉDIÉS HORS DU CHANTIER AU FUR ET À MESURE DE LA PROGRESSION DES TRAVAUX. IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR D'ÉVACUER TOUS SES DÉBRIS. L'ACCUMULATION DES MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER NE SERA PAS TOLÉRÉE À L'INTÉRIEUR COMME À L'EXTÉRIEUR.
10. TENIR COMPTE QUE LE QUAI DE LA REINE ENTRE LES CHAÎNAGES 0+299 ET 0+332 POSSÈDE DES LIMITATIONS IMPORTANTES DE CAPACITÉ PORTANTE. TOUTES LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES SUR LE QUAI DOIVENT TENIR COMPTE DE CES LIMITATIONS. PRÉVOIR, LORSQUE REQUIS, DES SUPPORTS ET DES RENFORTS TEMPORAIRES. LES MÉTHODES D'EXCAVATION, DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION UTILISÉES DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR UN INGÉNIEUR, MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC. DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES DÉFORMATIONS ET L'ÉTAT DES STRUCTURES DE CETTE SECTION DE QUAI SONT DISPONIBLES DANS LE RAPPORT "COMPLÉMENT À L'EXPERTISE TECHNIQUE DU QUAI DE LA REINE (QUÉBEC) RÉALISÉE DE NOVEMBRE 1999 À MARS 2000 – INSPECTION DÉTAILLÉE DU SECTEUR 8, CHAÎNAGE 0+301 AU CHAÎNAGE 0+423 DE NOVEMBRE 2002 (TECSULT)", ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES REMBLAIS DE MAI 2013 (ENVIROSERVICES). PRENDRE EN COMPTE QUE LA SECTION SITUÉE ENTRE LES CHAÎNAGE 0+332 ET 0+423 A ÉTÉ RECONSTRUITE LORS DES TRAVAUX DE 2005 ET 2006.
11. TENIR COMPTE DE LA DÉFORMATION EXISTANTE DU QUAI LORS DE LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX OUVRAGES.
12. PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, EXERCER UNE COORDINATION CONSTANTE AVEC LES UTILISATEURS DU QUAI.
13. FOURNIR ET INSTALLER LES OUVRAGES TEMPORAIRES D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ POUR MAINTENIR CES SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION.

GENERAL NOTES:

1. *VERIFY ALL ELEVATIONS AND DIMENSIONS.*
2. *NOTIFY ENGINEERS OF ALL ERRORS AND OMISSIONS.*
3. *DO NOT MEASURE DIMENSIONS DIRECTLY ON DRAWINGS.*
4. *EXECUTE WORKS IN COMPLIANCE WITH THE REQUIREMENTS OF MUNICIPAL BYLAWS (VILLE DE QUÉBEC), OF THE CANADIAN COAST GUARD, OF APPLICABLE FEDERAL AND PROVINCIAL REGULATIONS.*
5. *COORDINATE ALL WORKS BY SUBCONTRACTORS AND NOTIFY ENGINEER OF ANY INCONSISTENCY.*
6. *PROVIDE ADEQUATE TEMPORARY SUPPORT REQUIRED TO ACHIEVE THE WORK WHILE ABIDING BY THE STANDARDS OF LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (WORKPLACE SAFETY).*
7. *ENSURE THAT WORK EXECUTION WILL NEVER THREATEN THE INTEGRITY OF EXISTING STRUCTURES AND THE SECTION OF EXISTING WHARF TO BE PRESERVED.*
8. *AT WORK COMPLETION FOR EACH TRADE OR WHEN REQUIRED BY ENGINEER, THE SITE SHALL BE CLEANED OF ALL DEBRIS AND EXCESS MATERIALS AND TIDIED TO OWNER'S SATISFACTION.*
9. *ALL WASTE MATERIALS SHALL BE REMOVED FORM THE SITE AS WORK PROGRESSES. THE CONTRACTOR IS RESPONSIBLE FOR THE REMOVAL OF ALL HIS DEBRIS. ACCUMULATIONS OF WASTE ON THE WORK SITE, INSIDE OR OUTSIDE, SHALL NOT BE TOLERATED.*
10. *BE AWARE THAT THE WHARF HAS SERIOUS LOAD CAPACITY RESTRICTIONS BETWEEN CHAINAGE 0+300 AND 0+332. ALL OPERATIONS CARRIED OUT ON THE WHARF SHALL TAKE THESE RESTRICTIONS INTO CONSIDERATION. WHERE REQUIRED, PROVIDE TEMPORARY SUPPORT AND REINFORCEMENT. EXCAVATION, DEMOLITION AND CONSTRUCTION METHODS SHALL BE APPROVED BY AN ENGINEER MEMBER OF L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC. ADDITIONAL INFORMATION CONCERNING THE DISTORTION IN THE STRUCTURES AND THEIR GENERAL CONDITION IN THIS SECTION OF THE WHARF ARE AVAILABLE IN THE REPORT ENTITLED "COMPLÉMENT À L'EXPERTISE TECHNIQUE DU QUAI DE LA REINE (QUÉBEC) RÉALISÉE DE NOVEMBRE 1999 À MARS 2000 – INSPECTION DÉTAILLÉE DU SECTEUR 8, CHAÎNAGE 0+301 AU CHAÎNAGE 0+423 DE NOVEMBRE 2002 (TECSULT)", ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES REMBLAIS DE MAI 2013 (ENVIROSERVICES).*
11. *TAKE INTO ACCOUNT THE EXISTING DEGRADATION OF THE WHARF DURING THE CONSTRUCTION OF THE NEW STRUCTURES.*
12. *THROUGHOUT THE DURATION OF THE WORK, COMMIT TO CONSTANT COORDINATION WITH THE USERS OF THE WHARF.*
13. *PROVIDE AND INSTALL TEMPORARY WATER AND ELECTRICAL SERVICES THAT ARE REQUIRED TO MAINTAIN SUPPLY THROUGHOUT CONSTRUCTION.*

AutoCAD B1

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Public Works and Government Services Canada
Direction générale des biens immobiliers — Real Property branch
Région du Québec — Quebec region
Canada
Pêches et Océans Canada — Fisheries and Oceans Canada
GENIVAR
5355, boulevard des Gradins, Québec (Québec) G2J 1C8
Téléphone (418) 623-2254 – télécopieur (418) 622-1137

2013-07-12 09:40:42

P:\2012\1121-2069-00\Batiment\Structure\Dao\QU-06123-M04.dwg

NOTE:
TOUS LES ÉLÉMENTS ENFOUIS MONTRÉS AUX PLANS SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT. LORSQU'IL DOIVENT ETRE CONSERVÉS, CEUX-CI DOIVENT ETRE LOCALISÉS PRÉCISÉMENT PAR L'ENTREPRENEUR.

NOTE:
ALL BURIED ITEMS SHOWN ON DRAWINGS ARE ONLY APPROXIMATELY LOCATED. PRESERVED ELEMENTS SHALL BE LOCATED WITH PRECISION BY THE CONTRACTOR.

INGÉNIEUR Jean-François Hudon 115044 QUÉBEC
2013-07-12

révisions / *revisions*		date
01	POUR SOUMISSION / FOR TENDER	2013-06-21

A no. du détail / *detail no.*
B no.de la feuille–où détail exigé / *sheet no. – where detail required*
C no. de la feuille–où détaillé / *sheet no. – where detailed*

Projet / *Project*

QUAI DE LA REINE

BASE DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE
CANADIAN COAST GUARD BASE

RECONSTRUCTION DU QUAI 95 (CH.: 0+297 À CH.: 0+338)

RECONSTRUCTION OF WHARF 95 (CH.: 0+297 TO CH.: 0+338)

Dessin / *Drawing*

VUE EN PLAN
DÉMOLITION ET EXCAVATION

PLAN VIEW
DEMOLITION AND EXCAVATION

Conçu par / *Designed by*	J.F. Hudon, ing. / E. De Curtis, ing. — 2013-06-21
Dessiné par / *Drawn by*	D. Déchêne / P.Y. Bonin — 2013-06-21
Approuvé par / *Approved by*	S. Huot, ing. — 2013-06-21
Soumission / *Tender*	F. Tousignant, Gestionnaire de projets TPSGC / *PWGSC Project Manager*
No de projet / *Project number* TPSGC / *PWGSC*	R.002962.001
No de projet / *Project number* Client	
Nom du fichier / *File name*	QU-06123-M04.DWG
No de classement / *File no*	
No de plan ou dessin / *File name*	QU-06123-M04
No feuille / *Sheet no*	M04 /21